

38510 MORESTEL

FICHE INTENDANCE

A. FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

1. LES RÉSERVATIONS

Le passage au self se fait, après avoir réservé son repas au plus tard la veille jusqu'à minuit.

Il existe 2 moyens de réservation :

A la borne de réservation qui se situe dans la nef à proximité de l'accueil grâce au Pass Région que votre enfant doit toujours avoir sur lui.

Sur internet, avec votre identifiant et votre mot de passe soit en allant sur le site du lycée ou bien soit en flashant le code présent à côté de la borne avec votre Smartphone.

Nous vous conseillons de réserver sur plusieurs jours à l'avance.

Tout repas non dé réservé la veille sera obligatoirement décompté.

2. LE PAIEMENT

Le repas est débité à la réservation (*un seul repas possible par jour par élève*).

Aussi, dès que le crédit **atteint 10,00 €**, il convient de recharger le compte restauration de la manière suivante :

Le paiement par C.B.

Aller sur le site du lycée Camille Corot.

Cliquer ensuite sur le lien "Créditer, Réserver" puis indiquer votre identifiant et votre mot de passe (donnés par le professeur principal le jour de la rentrée scolaire pour les nouveaux entrants).

Vous pouvez ainsi réserver, ou dé réserver vos repas, consulter vos consommations, et ainsi créditer votre compte par CB.

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser ce moyen de paiement, vous pouvez régler par :

-chèques (minimum 45 euros)

Ils doivent être libellés à l'ordre de "**AGENT COMPTABLE LYCEE C. COROT**" et déposés dans la boîte à lettres située à l'entrée du secrétariat de gestion. Au dos de ceux-ci doivent figurer impérativement le numéro de la carte ainsi que le nom et prénom de votre enfant. (Si vous avez deux enfants ou plus scolarisés au lycée, vous pouvez ne faire qu'un seul chèque et préciser la répartition monétaire pour chacun d'entre-eux).

VERIFIER QUE VOUS AVEZ BIEN SIGNE VOTRE CHEQUE, sinon il ne pourra pas être encaissé et le compte restauration de votre enfant ne sera pas crédité.

-en espèces (minimum 20 euros)

Celles-ci doivent être données obligatoirement, en main propre (et non dans la boîte à chèques), au secrétaire de gestion qui remettra en contrepartie un reçu.

3. HORAIRES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration ouvre à 11h30, les non réservés et les élèves sans Pass Région doivent se présenter au plus tard à 13h15 ou bien répondre à l'appel de la vie scolaire. Ils ne pourront manger uniquement s'il reste des denrées alimentaires.

Aucune surproduction ne sera réalisée.

4. LE PASS REGION

En cas de perte ou de détérioration du Pass Région, l'élève devra recommander un nouveau PASS REGION sur le site <https://jeunes.auvergnerrhonealpes.fr/106-pass-region.htm>.

Dans l'attente de la réception du nouveau passe, un badge provisoire sera remis à l'élève.

5. DÉPART DE L'ÉLÈVE

En cas de départ définitif du lycée, le crédit restant sur le compte restauration de l'élève sera remboursé uniquement par virement bancaire et sur demande écrite du responsable de l'élève à laquelle il joindra un RIB au nom du responsable financier.

B. PRÉVENTION DES TOXI-INFECTIIONS ALIMENTAIRES COLLECTIVES

La réglementation européenne appelée aussi « paquet hygiène » (Règlement (CE) n°178/2002, Règlement (CE) n°852/2004 et Règlement (CE) n°853/2004) impose pour tous les établissements détenant, préparant et distribuant des denrées alimentaires que :

- ⇒ les repas doivent être consommés impérativement au restaurant scolaire,
- ⇒ **il est interdit d'apporter ou de sortir des aliments quels qu'ils soient.**

Cas particulier des PAI :

Lorsqu'il est mis en place un protocole d'accueil individualisé alimentaire, l'élève concerné pourra apporter son repas au lycée. Dans l'attente du déjeuner, le panier repas sera stocké dans le réfrigérateur situé à la vie scolaire. Au moment du déjeuner, l'élève pourra remettre en température son repas avec le micro-onde du restaurant scolaire et il sera autorisé à prendre son repas avec ses camarades.

En outre, les jours où le service de restauration n'est pas assuré, les élèves sont autorisés à apporter leur repas et l'accès à la salle de restaurant est laissé libre afin que les usagers du lycée puissent prendre leur repas dans cet espace.

C. FONDS SOCIAL LYCÉEN (F.S.L.) et FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR)

Le fonds régional d'aide à la restauration et le fonds social lycéen sont attribués à l'établissement par la région Auvergne Rhône Alpes et par l'Etat. Ces fonds sont destinés à aider de manière ponctuelle les familles.

Ces aides aux familles contribuent en priorité au paiement des frais de restauration scolaire mais peuvent également être attribuées pour participer au financement de certaines charges liées à la scolarité de l'élève (voyage, fournitures scolaires, équipement de sport, etc...).

1. A qui s'adressent ces fonds sociaux ?

Ils s'adressent aux familles qui rencontrent des difficultés financières liées à un évènement particulier (décès, chômage, maladie) et inattendu. Ils ne sont pas uniquement réservés aux familles d'élève boursier.

2. Fonctionnement :

Les fonds sociaux sont gérés directement par l'établissement.

La famille qui le souhaite, retire un dossier auprès de l'assistante sociale du lycée ou auprès du secrétariat d'intendance.

Elle le complète de manière rigoureuse et joint les pièces justificatives demandées puis le ramène au lycée (*les dossiers incomplets ne sont pas étudiés*).

La décision d'attribution ou de non attribution est prise par une commission spéciale, présidée par le proviseur, qui se réunit une fois par trimestre et examine chaque dossier de manière anonyme afin de préserver la confidentialité des demandeurs.

A l'issue de la commission, un courrier informe chaque famille de la décision prise.

L'aide à la restauration créditée sur la carte de l'élève ne peut être remboursée à la famille en fin de scolarité.

D. ÉLÈVES BOURSIERS

La bourse est versée à chaque fin de trimestre directement aux familles par virement bancaire.

Par conséquent, en cas de changement de compte, il est impératif de transmettre au plus tôt au secrétariat de gestion un nouveau RIB (Relevé d'Identité Bancaire).